



Introduction

1. Par courriel du 20 avril 2011, le requérant, fonctionnaire de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (« MINUK »), a introduit devant le Tribunal une demande de recours contre une décision administrative qui lui avait été notifiée le 4 mars 2011 par la Section du personnel de la MINUK.

2. Par courriel du 21 avril 2011, avant que la demande ne soit transmise au défendeur, le requérant a informé le Tribunal qu'il avait « décidé, pour le moment, de retirer [sa] demande ... de manière à être en totale conformité avec la procédure applicable au traitement des demandes de contrôle hiérarchique des décisions administratives ».

Conclusion

3. Au vu du retrait de sa demae nntdntes Ndaaiunal qunt